



Question relative à la GPA

Par Dupont

Bonjour,

pourriez vous m'aider pour deux questions, dans le cadre d'un dégât des eaux, qui tournent autour du choix d'une entreprise mandataire, et de la garantie de parfait achèvement (GPA) ?

Mon assurance habitation utilise les services d'une société de gestion des risques qui, elle même, a mandaté une société de plomberie pour la réparation de mon dégât des eaux.

L'entreprise de plomberie est intervenue dans un premier temps pour démonter le chauffe eau. Elle est ensuite revenue pour la repose mais, au cours des travaux, les murs ont été abimés. J'ai donc demandé la suspension de l'intervention pour pouvoir remettre les murs en état.

J'ai ensuite demandé à la société de gestion des risques de ne plus faire intervenir cette entreprise de plomberie.

Aujourd'hui, les murs sont réparés, et la société de gestion des risques veut m'imposer cette même entreprise de plomberie pour la repose du chauffe eau.

Voici ce qu'elle m'écrit : "Nous prenons note de votre demande de ne pas faire intervenir à nouveau l'entreprise, toutefois, nous vous informons que dans le cadre de sa garantie légale de parfait achèvement, nous sommes contraints de laisser l'entreprise venir constater les désordres dont vous nous avez fait part."

D'où mes questions :

1) l'entreprise de plomberie dispose-t-elle vraiment d'une garantie légale de parfait achèvement ?
Il me semble que, seule, la société de gestion de risques peut se prévaloir de ce droit ici.

2) la société de gestion des risques peut-elle m'imposer cette société de plomberie ?

Merci par avance pour tout éclaircissement,
Dupont.